

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue de la Saône

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

VU la demande de l'entreprise IDREA CONCEPT, 121 impasse des Eglantines 01600 SAINT-BERNARD, en date du 27 février 2024, pour réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Saône afin de permettre le chargement de matériaux.

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation des travaux de chargement de matériaux par un camion benne, sur le chantier situé au 125 rue de la Saône, le stationnement sera interdit, sauf véhicule de chantier, sur les 2 places de la rue de la Saône au niveau du 125 rue de la Saône, le mercredi 06 mars 2024 de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 2 – Pour permettre la réalisation des travaux de chargement de matériaux par un camion benne, sur le chantier situé au 125 rue de la Saône, la circulation pourra être réduite avec la mise en place d'une signalisation adaptée et des interruptions ponctuelles et de courte durée seront possibles avec la mise en place « d'hommes trafic » le mercredi 06 mars 2024 de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 3 –L'entreprise IDREA CONCEPT, chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 – Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise IDREA CONCEPT
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX